

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	17/07/2026	PGC du 17/07/2026 Commentaire : Version provisoire dans l'attente du RAT définitif (sans réserve en remplacement du pré-rapport transmis). Ajout du diagnostic plomb avant travaux. Prise en compte des décisions de la MOA concernant le choix des interventions sur les MCA et les interférences avec l'établissement. (Transmission avec rapports avt travaux en annexes en lien wetransfert)	Vincent PIVAUT
0	13/07/2026	PGC indice 0 du 13/07/2026 Commentaire : Version provisoire dans l'attente du RAT définitif (sans réserve en remplacement du pré-rapport transmis) et du diag plomb avant travaux.	Vincent PIVAUT

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.1.2. Présence de Réseaux aériens

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

2.2.2. Réseaux existants

2.2.3. CFP en activité / conditions d'intervention

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostique

2.3.2. Plomb Diagnostique

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.5.4. Identification du personnel

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.6.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.6.4. Base vie - Installations complémentaires

3.6.5. Base vie - Entretien des installations

3.6.6. Sécurité incendie des installations

3.7. Signalisation de chantier

- 3.7.1. Panneau de chantier
- 3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"
- 3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier
- 3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions
- 3.7.5. Signalisation de danger - Réseau de gaz

3.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

- 3.8.1. Servitude d'échafaudage

3.9. Organisation des secours

- 3.9.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.9.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
- 3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.9.4. Matériel de secours

3.10. Gestion des alertes

- 3.10.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

- 4.1.1. Accès des véhicules et stationnement
- 4.1.2. Voie piétonne
- 4.1.3. Voirie de chantier
- 4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

- 4.2.1. Accès et circulations dans les étages

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

- 4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation
- 4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

- 4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

- 4.5.1. Manutentions et levages
- 4.5.2. Manutentions et levages - Interférences de grues
- 4.5.3. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages - Monte-matériaux

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

- 4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation
- 4.6.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation
- 4.6.3. Bennes à gravais et déchets
- 4.6.4. Acheminement des déchets vers les bennes
- 4.6.5. Nettoyage et évacuation des déchets
- 4.6.6. Goulottes à gravais

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

- 4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

4.8. Gestion des protections collectives

- 4.8.1. Protection des trémiés et réservations
- 4.8.2. Protections des balcons et coursives
- 4.8.3. Protection des baies en façade
- 4.8.4. Protection de rives en toiture terrasse
- 4.8.5. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.9. Réseaux de distribution

- 4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments
- 4.9.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments
- 4.9.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments
- 4.9.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments
- 4.9.5. Vérification réglementaire des installations électriques
- 4.9.6. Entretien des installations électriques
- 4.9.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments
- 4.9.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques

- 4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,
- 4.10.2. Travaux de dépose
- 4.10.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
- 4.10.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb
- 4.10.5. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
- 4.10.6. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes
- 4.10.7. Travaux de menuiseries extérieures
- 4.10.8. Travaux en façade - ITE
- 4.10.9. Travaux de plâtrerie
- 4.10.10. Travaux des lots techniques
- 4.10.11. Travaux en hauteur
- 4.10.12. Prévention du risque incendie
- 4.10.13. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 260526_CDFIP st naz-A1_GLOBAL PIC.pdf

7.2 Demande d'autorisation d'intervention.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	DRFIP	4 Quai de Versailles 44000 NANTES
Economiste	ECB	ZI Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON
BET FLUIDES	ISOCRATE	6, Rue des Sassafras CS 70121 44301 NANTES
Maître d'oeuvre	ATELIER VIGNAULT x FAURE	23, rue Louis Lumière 44000 NANTES
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	19 allée Madeleine Massonneau LES COMMANDIERES 5 44600 SAINT NAZAIRE
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL	7 rue Charles Brunelière 44600 SAINT NAZAIRE
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT	7 Rue du Président E Herriot 44000 NANTES
OPPBTP	OPPBTP	CENTRE DES AFFAIRES EXAPOLE - 275 BOULEVARD MARCEL PAUL 44821 SAINT HERBLAIN
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	19 allée Madeleine Massonneau LES COMMANDIERES 5 44600 SAINT NAZAIRE

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - ITE			
02 - Menuiseries extérieures aluminium			
03 - Cloisons/ Doublage			
04 - Faux-plafonds			
05 - Peinture			
06 - Electricité			
07 - Chauffage – Ventilation			
08 - Points à préciser			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.

Stade d'avancement des travaux (à décrire) :

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Le présent projet concerne la rénovation du centre des finances publiques de SAINT NAZAIRE (44).

Le projet comprend :

- L'amélioration énergétique du bâtiment avenue du Général de Gaulle
- L'isolation des combles des bâtiments avenue du Général de Gaulle et rue de Bretagne
- Les travaux de chauffage, ventilation et électricité des bâtiments

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Le présent projet concerne la rénovation du centre des finances publiques de SAINT NAZAIRE (44).

Le projet comprend :

- L'amélioration énergétique du bâtiment avenue du Général de Gaulle
- L'isolation des combles des bâtiments avenue du Général de Gaulle et rue de Bretagne
- Les travaux de chauffage, ventilation et électricité des bâtiments

1.4.2. Phasage de l'opération

L'opération est prévue en 6 phases

PHASAGE ENVISAGÉ

PHASE 1 : De Gaulle - Intervention partie Est car radiateurs en colonne

PHASE 2 : De Gaulle - Intervention partie Ouest car radiateurs en colonne + Bretagne - ITE sur cage d'escaliers

PHASE 3 : Bretagne - Intervention R+1

PHASE 4 : Bretagne - Intervention R+2

PHASE 5 : Bretagne - Intervention R+3

PHASE 6 : Bretagne - Intervention R+4 et Combles + De Gaulle -

Combles

1.4.3. Informations complémentaires

Travaux dans un établissement en activité: Les entreprises devront respecter le phasage de la MOE de manière à ne pas interférer avec l'établissement. Les travaux à risque (Levages par ex) et les gros approvisionnements seront réalisés hors présence des personnels en concertation avec l'établissement...

Le CSPA reste dans l'attente de la mise à jour du RAT (Repérage Amiante avt Travaux) et du diagnostic plomb avant travaux.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Présence de Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dûs au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
Travaux de démolition / carottage / saignées : En cas de démolition, carottage ou de percement profond, il conviendra de se renseigner auprès du MOE/MOA sur la localisation précise des réseaux. Avant démarrage des travaux les installations existantes (gaz et élec) devront être impérativement consignées et neutralisées. IMPORTANT <u>Voir points concernant les risques Amiante et Plomb !</u>	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Les travaux dans le bâtiment existant devront être réalisées de manière à maintenir la stabilité permanente de ce dernier (Il n'est pas prévu de travaux sur des éléments structurants sur l'opération)	Tous Corps d'état Maître d'œuvre
Risque incendie : Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier. Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur. A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier Les travaux par points chauds doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement (Responsable Maintenance M. LEGOFF/Mme MERLIN/M.PROBERT) pour arrêter les mesures de préventions éventuelles et établir un permis de feu.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.2.2. Réseaux existants

Dispositions prévues	A la charge de
Les lots techniques devront réaliser avant démarrage des travaux, et ce, pour chaque phase, la consignation des réseaux existants. Certificats de consignation avec l'établissement à transmettre aux entreprises, MOE/MOA et CSPS.	06 - Electricité 07 - Chauffage – Ventilation
Les entreprises d'électricité et de plomberie/CVC signaleront les réseaux restés sous tension / en charge.	06 - Electricité 07 - Chauffage – Ventilation

2.2.3. CFP en activité / conditions d'intervention

Dispositions prévues	A la charge de
Interférences avec l'établissement: Les travaux se dérouleront établissement ouvert. Les zones chantier à l'étage seront libérées de toute activité et clôturées/fermées (par niveau). Les interférences avec l'établissement doivent être gérées. Les zones d'intervention doivent être libérées au minimum par niveau / Bâtiments Bretagne et De GAULLE compris (Proscrire toute coactivité avec l'activité de l'établissement). Les flux chantier doivent être différenciés de ceux de l'établissement. Les zones d'appros doivent être libérées de toute interférence avec l'établissement (mesures compensatoires à prendre lors des manœuvres vers le porche au RDC : horaires / homme trafic-guide manœuvre...). Les appros lourds et volumineux seront réalisés à partir du LIFT depuis la cours intérieure (Porter une attention particulière au dimensionnement de ce dernier et aux CMA : manutention de palettes de placo et de menuiseries ext voir gaines de ventilation) après dépose des allèges à chaque niveau de manière à permettre l'utilisation de moyens de manutention horizontaux pour distribuer les éléments sur l'ensemble du niveau. Dispositions à prendre également sur l'échafaudage rue de Bretagne : A confirmer Les livraisons s'effectueront depuis le porche à partir de la Rue de Bretagne selon des horaires définis par l'établissement. Les approvisionnements et accès seront possiblement réalisés en interférences avec l'établissement. (Interdiction physique provisoires / homme de manœuvre) Les entreprises devront donc prendre les mesures nécessaires afin d'interférer le moins possible avec l'établissement. A cet effet elles devront respecter les recommandations du MOE/MOA (zone chantier distincte des zones maintenues en activité, accès et cheminement distincts autant que possible...). Absence de zone de stationnement / déchargement sur le domaine public Rue de Bretagne (Étudier une occupation du domaine public avec la Ville de St Nazaire). Les accès piétons s'effectueront depuis la rue de Bretagne et depuis l'avenue De Gaulle vers les 2 escaliers réservés au chantier selon PIC (Prioriser la rue de Bretagne au regard des interférences avec le cabinet médical avenue De Gaulle). Les stockages devront être réalisés dans la zone clôturée sur la cours intérieure.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état
Les circulations et issues de secours devront restées libres de tout stockage. Les circulations / manœuvres des camions devront dans tous les cas être encadrées et accompagnées d'un chef de manœuvre depuis l'entrée de l'établissement. Aucune interférence ne sera tolérée avec l'établissement. Aucune outil, stockage, déchets ne pourra se trouver en dehors du chantier clos et indépendant.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Gestion des interférences : Attention : Présence de personnel de l'établissement. Les zones d'intervention dans l'établissement hors des zones de travaux fermées (A limiter au maximum) seront balisées en accord avec le chef d'établissement de manière à maintenir libres les circulations. Les issues de secours devront restées libres de tout stockage. IMPORTANT La priorité est la sécurité du personnel du CFP. Chaque entreprise est tenue d'exécuter les isolements nécessaires notamment lors des démolitions, percements, ponçages ..., afin de ne pas risquer la diffusion de poussières. Toutes les nuisances dues aux travaux devront être maîtrisées, analysées et réduites au minimum. Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que les personnes avoisinantes au site, ne soient pas soumises à des risques liés au chantier et de maintenir les dispositifs de sécurité retenus pendant la durée des travaux. Les environnants de cette opération ne doivent en aucune manière souffrir des travaux.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre Maître d'ouvrage
Les travaux bruyants et approvisionnements seront prioritairement réalisés en dehors de la présence du personnel du centre.	Tous Corps d'état
Les travaux présentant des risques de projection de matériaux ou de diffusion de poussière ne devront s'exécuter qu'après mise en place de protections type bâches ou filets à fines mailles, ... Chaque entrepreneur doit prendre toutes mesures permettant d'assurer pendant toute la durée des travaux une circulation fluide sur les voies publiques afin de maintenir en permanence les accès : - aux services de sécurité et notamment les pompiers - aux piétons et aux véhicules des riverains. En aucun cas les issues de secours et les voies de circulation des secours ne seront modifiées. En aucun cas, ceux-ci ne devront être confrontés à un risque : Chute de hauteur, Chute de plain-pied (Trémie, Talus, Matériel et Matériaux non rangés, ...), Chutes de matériaux, Risque de transperçement sur des fers ou piquets, Risque de câbles dans les yeux,	Tous Corps d'état
<i>Option : Les travaux dans les communs (hors zone chantier close et indépendante) devront être réalisés par demi-couloir après balisage + clôture des zones en maintenant un passage protégé pour l'établissement si impossibilité technique de bloquer les zones pendant les travaux.</i> Clôture par bâchage ou équivalent à charge du lot 07.	07 - Chauffage – Ventilation
Décision de la MOA et avis du CSPS (mail du 17/07): • Les étages rue de Bretagne seront libérés par façade et ceux place de Gaulle par niveau (Décision de la MOA) • Je ne suis pas favorable à cette décision mais en prends note et le préciserai dans le PGC / les zones de livraisons-d'appro, de circulation, de travaux ...doivent être différenciées de celles de l'établissement (ce qui ne sera pas le cas avec ce phasage de libération de zones) : Avis CSPS	Maître d'ouvrage

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société BUREAU VERITAS. PRE-Rapport N°:32516063/S1/1/AM-RTV_V1 établi le 30/06/2026. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant de l'amiante : En nombre important résumés en p 6 et 7 du rapports.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
<u>La MOA devra lever les "nombreuses" réserves présentes dans le rapport en page 8.</u> TRES IMPORTANT <u>Le PGC est donc provisoire dans l'attente d'un RAT à jour!</u>	Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Préciser les dispositions prévues concernant ces MCA (retrait en SS3, interventions en SS4): Voir réponse ci-dessous de la MOA au mail de la MOE en date du 17/07/26: Concernant les ouvrages ayant faits l'objet de repérage il a été repéré de l'amiante : • Sous Sol : Pour les plafonds prévoir fixation des gaines de ventilation sous SS4 * pour les façades lourdes y compris poteaux – désamiantage hors marché qui sera réalisé au préalable par le Maître de l'Ouvrage ? A confirmer (Nous devons réaliser l'ITE sur cette façade) Désamiantage des façades planifiée du 24 aout au 15 septembre • Rdc : * Enduit projeté/taloché mur peints sur doublage existant dans cabinet médical Prévoir intervention sous SS4 pour le changement des ouvrants, électricité, peinture, voir un remplacement en rénovation des ouvrants si les performances en isolation thermique ne sont pas trop altérées , pas d'impact pour l'isolation ITE • Etage 1 : * Pas d'ouvrage amianté d'indiqué, mais les plafonds n'ont pas été diagnostiqué Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 2 : * Plafond bureau 254 (seul prélèvement de plafond à ce niveau) : peinture et enduit lissage amianté Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 3 : * 1 seul prélèvement de plafond dans bureau 357 : pas d'amiante – est-il représentatif ? Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 4 : * Pas de prélèvement en plafond Dalle béton sur aile bretagne. • Les prélèvements pour le remplacement des menuiseries extérieures n'ont pas été réalisés. RAT complémentaire à réaliser , pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines. • D'autre part les façades Nord du bâtiment avenue du général de Gaulle, ainsi que le conduit de fumé extérieur ne semblent pas figurer dans ce diagnostic amiante. RAT complémentaire pour le conduit de fumé à réaliser/RAT (PJ) réalisé lors de l'installation des BRVE, pas de matériaux amiantés détectés sur cette façade . Pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
<u>Avis du CSPS en date du 17/07/26 :</u> "Je vous recommande vivement de prévoir une mission AMO Amiante sur cette opération au regard du nombre de MCA repérés/de la présence d'activité dans l'établissement / d'investigations complémentaires qui ont été identifiées. Suite à vos choix ci-dessus, je recommande également que l'intégralité des entreprises intervenant sur le site soient être formées à la sous-section 4, leur permettant ainsi d'intervenir sur ou à proximité de matériaux amiantés. Les modes opératoires devront être communiqués lors de la réponse des entreprises pour confirmer leur compétence pour ce type d'intervention. Les interventions en SS4 devront être réalisées en l'absence de coactivité."	Maître d'ouvrage

2.3.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société BUREAU VERITAS . Rapport N°32516063-44-ST NAZAIRE-DRFIP PDL P en date du 07/07/2026. Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant du plomb: voir rapports (notamment dans les peintures métalliques: escaliers-mains courantes, gardes corps)	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre
Le planning des travaux devra prendre en compte l'activité de l'établissement et à ce titre, les travaux exposant à des nuisances et risques (bruit, poussières, levages, démolitions, produits dangereux...) devront être réalisés après évacuation des zones concernées.	Maître d'œuvre
La période d'utilisation du Lift mis à la disposition commune des entreprises dans le cadre des approvisionnements verticaux. (Date et durée)	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	Maître d'œuvre
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant la désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	Maître d'œuvre
Les travaux de démolition/dépose ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage (+ examen visuel par la MOA). En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état Maître d'ouvrage
Les travaux de déplombage seront réalisés avant le démarrage des travaux de réhabilitation.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état
Les travaux de réhabilitation ne pourront débuter sur une zone d'intervention qu'après remise d'attestations libératoires fournies par l'entreprise de déplombage.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier est joint au présent PGC (Ind 0)	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations de chantiers sont prévues mises à disposition par la MOA dans le bâtiment existant : A confirmer	Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant par phase. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage

3.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur chaque phase. Coffrets par l'électricien (dans zones fermées interdites aux personnes non autorisées.)	Maître d'ouvrage

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires existants dans l'établissement : Localisation à préciser par phase et maintenus à disposition du chantier pendant la durée des travaux.	Maître d'ouvrage

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	07 - Chauffage – Ventilation

Dispositions prévues	A la charge de
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets,	07 - Chauffage – Ventilation
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	07 - Chauffage – Ventilation
Il précisera l'implantation des monte-matériaux / LIFT / échafaudages	07 - Chauffage – Ventilation

3.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de: * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux. <u>Charges temporaires de voirie et de police résultant des installations de chantier à charge du lot 07.</u>	07 - Chauffage – Ventilation

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins. Elle sera mis en place sur la cour intérieure, sur le domaine public, en périmétrie de l'échafaudage... Fermeture et ouverture des portes d'accès à la zone de chantier durant toute la période du chantier à charge du lot 07.	07 - Chauffage – Ventilation
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	07 - Chauffage – Ventilation
Les clôtures installées en limite du domaine public devront être équipées: * Soit d'un dispositif d'éclairage adapté * Soit d'éléments réfléchissants clairement visibles L'entreprise responsable de l'installation des clôtures devra garantir, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement de ces dispositifs de signalisation pendant toute la durée de sa présence sur le chantier.	07 - Chauffage – Ventilation
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	07 - Chauffage – Ventilation
Respecter le contrôle d'accès propre à l'établissement (Badge + CNI)	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	Tous Corps d'état

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires (avec portes et condamnation possible)	07 - Chauffage – Ventilation

3.5.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise de CVC aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	07 - Chauffage – Ventilation
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

3.6. Accueil du personnel**3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Maître d'ouvrage 07 - Chauffage – Ventilation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La MOA met à disposition du chantier les locaux (localisation à préciser). Le Lot 07 devra l'aménagement de ces locaux, le nettoyage et le remplacement des consommables	Maître d'ouvrage 07 - Chauffage – Ventilation
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux et demandes de la MOA, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	07 - Chauffage – Ventilation
Les installations communes de chantier seront aménagées dans le bâtiment existant.	07 - Chauffage – Ventilation
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	Maître d'ouvrage 07 - Chauffage – Ventilation

3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 personnes.	07 - Chauffage – Ventilation

3.6.3. Base vie intérieure aux bâtiments - Définition des installations

Base vie intérieure au bâtiment - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. Mise en place d'un sol stratifié. Installations à adapter en fonction des locaux existants mis à disposition par la MOA.	07 - Chauffage – Ventilation
Sanitaires de la Base de vie : Utilisation des sanitaires existants mis à disposition par la MOA (Localisation à préciser dans le PIC).	Maître d'ouvrage 07 - Chauffage – Ventilation
Réfectoires : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage, d'installation de chauffage et de rafraichissement à l'aide d'un dispositif de régulation de température, et d'un sol stratifié. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, d'une fontaine à eau avec rafraichissement, chauffe-plats et réfrigérateur.	07 - Chauffage – Ventilation

3.6.4. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

3.6.5. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	07 - Chauffage – Ventilation
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	07 - Chauffage – Ventilation

3.6.6. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	07 - Chauffage – Ventilation

3.7. Signalisation de chantier**3.7.1. Panneau de chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	07 - Chauffage – Ventilation

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase retrait de l'amiante ou de du plomb : Mise en place, aux entrées des zones en cours de décontamination, dès l'installation des clôtures.	Tous Corps d'état
Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation
Cloisons de chantier intérieures : Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du centre des finances publiques. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation

3.7.5. Signalisation de danger - Réseau de gaz

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre du réseau, mise en place de panneaux «Danger réseau de gaz - risque d'explosion» et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation

3.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages**3.8.1. Servitude d'échafaudage**

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures (selon besoin type allège < à 1m, dépose coffres VR ext...), de la pose d'éléments extérieurs/ réseau EP/échelle à crinoline et la réalisation des ITE. Il n'est pas prévu de travaux de couverture, dans le cas contraire le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente et rives de couvertures. Voir CCTP : Mise en place de tunnel de protection pour passage de véhicules et piétons avec platelage bois ou béton sur polyane y compris signalisation, éclairage, etc montage et démontage, autorisation de voirie, etc L'occupation du domaine public devra être prévue notamment au niveau du porche rue de Bretagne.	01 - ITE
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	01 - ITE Tous Corps d'état
Le MOE organisera avant le démarrage des travaux, une réunion de coordination à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, l'entreprise installatrice, soumettra aux entreprises un plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état

3.9. Organisation des secours**3.9.1. Moyen d'alerte des secours**

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état

3.9.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	07 - Chauffage – Ventilation
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.9.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.10. Gestion des alertes**3.10.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	07 - Chauffage – Ventilation
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre Maître d'ouvrage 07 - Chauffage – Ventilation

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier (cour intérieure) à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	07 - Chauffage – Ventilation
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation

4.1.3. Voirie de chantier

Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux. Toute circulation après le porche de l'établissement(Attention : Hauteur limitée) sera encadrée par un homme trafic. Des dalles de répartition sont prévues. <u>Les CMA (Charges Max Admissibles) seront transmises aux entreprises et affichées sur le chantier par le lot 07.</u>	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation

4.1.4. Nettoyage des voiries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise titulaire du 07, devra l'entretien régulier des zones extérieures au chantier pendant toute la durée des travaux. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. L'entreprise devra prévoir le balayage mécanique des voiries à raison d'une fois par semaine si nécessaire.	07 - Chauffage – Ventilation

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès et circulations dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès et circulations intérieures se feront à partir des escaliers existants mis à disposition du chantier et à partir du Lift (permettant la circulation verticale mécanisée).	Tous Corps d'état
Les accès aux zones de travail en façade se réaliseront depuis les échafaudages communs mis en place par le lot ITE.	01 - ITE

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier (cour intérieure selon PPIC). l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	07 - Chauffage – Ventilation
Option : Une zone de déchargement sera établie en dehors du périmètre du chantier, conformément aux réglementations administratives locales en vigueur. Cette aire de livraison réglementaire permettra la réception et le transit des matériaux dans le respect des arrêtés municipaux et des prescriptions de voirie applicables.	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Les matériaux seront déposés sur les planchers de chaque niveau et immédiatement distribués sur la zone, une attention particulière sera apportée sur la surcharge admissible des planchers.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants. Proscrire tout levage au dessus des bâtiments existants	Tous Corps d'état
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcul devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

4.5.2. Manutentions et levages - Interférences de grues

Dispositions prévues	A la charge de
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.5.3. Organisation des approvisionnements - Approvisionnement aux étages - Monte-matériaux

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise aura en charge l'installation d'un LIFT (côté cour intérieur en jonction avec l'échafaudage selon PIC) destinés aux approvisionnements de l'ensemble des corps d'état. Cet équipement sera conçu pour manutentionner les matériaux type menuiseries extérieures, plaques de plâtre et volumes équivalents. Des dispositifs complémentaires (démolition d'allège, installation de rampes...) devront être prévus afin de permettre la continuité des appros mécanisés verticaux et horizontaux. Le Lift desservira chaque niveau du bât (passage possible du bât De Gaulle vers Bretagne). Depuis l'intérieur du bâtiment les entreprises devront pouvoir utiliser des moyens de manutention horizontaux propres du type transpalette. Il est prévu la dépose/démolition des allèges afin de permettre les manutention horizontales sans différences de niveau.	01 - ITE Tous Corps d'état
Les personnels devant utiliser les Lifts, seront formés à leur utilisation, préalablement à leur mise en service. L'entreprise installatrice aura en charge d'organiser la formation auprès de son loueur.	Tous Corps d'état 01 - ITE
Préalablement à la mise en service du lift l'entreprise transmettra l'attestation de contrôle des équipements au coordonnateur pour consignation au registre journal.	01 - ITE

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets**4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation**

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	07 - Chauffage – Ventilation

4.6.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	Tous Corps d'état

4.6.3. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'espace disponible des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	07 - Chauffage – Ventilation

4.6.4. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre Tous Corps d'état

4.6.5. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre

4.6.6. Goulottes à gravais

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravais, la zone en bas de goutte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux**4.7.1. Evacuation des matières dangereuses**

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	07 - Chauffage – Ventilation Tous Corps d'état

4.8.2. Protections des balcons et coursives

Dispositions prévues	A la charge de
Il n'est pas prévu de dépose des gardes corps existants sur l'opération.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre

4.8.3. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses ou un échafaudage de façade. L'implantation du dispositif devra permettre la (dé)pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs.	02 - Menuiseries extérieures aluminium

4.8.4. Protection de rives en toiture terrasse

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation de l'ensemble des accès et travaux. Mise en place des garde-corps provisoires au démarrage des travaux. Voir annexe 1 du DCE MOE : <i>"Protection de l'étanchéité des terrasses, couverture pour permettre l'intervention des autres corps d'état (passage, échafaudage...), compris enlèvement des protections en fin de chantier et remise en état selon nécessité."</i>	01 - ITE

4.8.5. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.9. Réseaux de distribution**4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public ou le bâtiment existant (selon puissance nécessaire pour le Lift)	06 - Electricité

4.9.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Des coffrets électrique devront être prévus dans les échafaudages de façade et les combles (selon besoin). <u>Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point des bâtiments puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.</u>	06 - Electricité

4.9.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	06 - Electricité

4.9.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire des circulations verticales et horizontales, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera au démarrage des travaux.	06 - Electricité
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant.	06 - Electricité

4.9.5. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état 01 - ITE 06 - Electricité

4.9.6. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état 06 - Electricité

4.9.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Selon besoin (ITE par ex) : Fourniture et pose, de bornes de puisage ext réparties sur l'ensemble de l'opération (raccordement depuis l'existant)	07 - Chauffage – Ventilation

4.9.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu à chaque niveau dans chaque bâtiment (Bretagne et De Gaulle) pour les besoins des lots secondaires.	07 - Chauffage – Ventilation

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques**4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,**

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes.	Tous Corps d'état
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	Tous Corps d'état
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des travaux de dépose des menuiseries extérieures existants en façade, les aplombs devront être clôturés afin de prévenir les risques de chute d'éléments (demande d'occupation du domaine public). Important	02 - Menuiseries extérieures aluminium

4.10.2. Travaux de dépose

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de rénovation énergétique les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Les réseaux et équipements devant être maintenus en service, afin d'assurer le bon fonctionnement des installations de l'établissement, seront repérés et signalés sur le site par étiquetage.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Au cours des travaux de rénovation des bâtiments, la prévention des risques de chute de hauteur au droit des vides, se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques (et/ou platelage sur les trémies créées). La protection sera mise en place au fur et à mesure de la dépose des ouvrages de sécurité existants et laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	Tous Corps d'état
Le programme et les modalités de déposes doivent être conçus par ailleurs de façon à ne pas surcharger anormalement les planchers existants. Quelle que soit la méthode appliquée, la démolition qui ne vise pas l'effondrement total du bâtiment, doit être conduite étage, par étage. Il est également indispensable d'étayer les planchers vétustes et d'installer les étalements destinés à supporter l'accumulation de charges, en commençant par le niveau le plus bas et, en progressant vers le haut.	Tous Corps d'état 02 - Menuiseries extérieures aluminium
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	Tous Corps d'état
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étalement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.	Tous Corps d'état 06 - Electricité 07 - Chauffage – Ventilation
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation

4.10.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
<u>Préciser SVP les dispositions prévues concernant les MCA repérés dans le cadre des travaux (Retrait SS3, interventions en SS4?)</u> <u>Voir mail de la MOA du 17/07/26 :</u> "Concernant les ouvrages ayant faits l'objet de repérage il a été repéré de l'amiante : • Sous Sol : Pour les plafonds prévoir fixation des gaines de ventilation sous SS4 * pour les façades lourdes y compris poteaux – désamiantage hors marché qui sera réalisé au préalable par le Maître de l'Ouvrage ? A confirmer (Nous devons réaliser l'ITE sur cette façade) Désamiantage des façades planifiée du 24 aout au 15 septembre • Rdc : * Enduit projeté/taloché mur peints sur doublage existant dans cabinet médical Prévoir intervention sous SS4 pour le changement des ouvrants, électricité, peinture, voir un remplacement en rénovation des ouvrants si les performances en isolation thermique ne sont pas trop altérées , pas d'impact pour l'isolation ITE • Etage 1 : * Pas d'ouvrage amianté d'indiqué, mais les plafonds n'ont pas été diagnostiqué Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 2 : * Plafond bureau 254 (seul prélèvement de plafond à ce niveau) : peinture et enduit lissage amianté Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 3 : * 1 seul prélèvement de plafond dans bureau 357 : pas d'amiante – est-il représentatif ? Dalle béton sur aile bretagne, RAT complémentaire à réaliser sur aile de Gaulle, pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines • Etage 4 : * Pas de prélèvement en plafond Dalle béton sur aile bretagne. • Les prélèvements pour le remplacement des menuiseries extérieures n'ont pas été réalisés. RAT complémentaire à réaliser , pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines. • D'autre part les façades Nord du bâtiment avenue du général de Gaulle, ainsi que le conduit de fumé extérieur ne semblent pas figurer dans ce diagnostic amiante. RAT complémentaire pour le conduit de fumé à réaliser/RAT (PJ) réalisé lors de l'installation des BRVE, pas de matériaux amiantés détectés sur cette façade . Pour ne pas retarder la publication du DCE demander un intervention sous SS4 en option pour la fixation des gaines."	Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	Tous Corps d'état
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	Tous Corps d'état
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	Tous Corps d'état
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées. Si retrait en SS3 : La MOA et l'entreprises de désamiantage devront réaliser les examens visuels et mesures environnementales de fin de travaux selon : https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Mesures-environnementales-de-fin-de-chantier-SS3-sous-confinement	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	Tous Corps d'état
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OBBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	Tous Corps d'état

4.10.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	Tous Corps d'état Maître d'œuvre
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	Maître d'œuvre
La prévention contre le risque lié plomb impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état Maître d'œuvre
Il n'est pas prévu d'intervention sur les revêtements contenant du plomb : A confirmer SVP.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

4.10.5. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.10.6. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.10.7. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du lot ITE par exemple ou nacelles pour le bât De Gaulle).	02 - Menuiseries extérieures aluminium
L'entreprise s'assurera de l'adéquation des moyens communs avec les appros à réaliser (LIFT) Taille et CMA du LIFT avec les chevalets/palettes...IMPORTANT	02 - Menuiseries extérieures aluminium

4.10.8. Travaux en façade - ITE

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	01 - ITE
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise devra s'assurer de la présence de périphéries planes et stable. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	01 - ITE
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	01 - ITE
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	01 - ITE

4.10.9. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra prévoir les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements (Voir moyens communs : LIFT / L'entreprise s'assurera de l'adéquation des moyens communs avec les appros à réaliser). Les approvisionnements devront se faire sans démontage des protections collectives. Préalablement au démarrage des approvisionnements, l'entreprise devra s'assurer, de la charge admissible des planchers, auprès de la MOE. En cas d'incompatibilité de la charge admise avec les charges à approvisionner, l'entreprise devra la mise en place des moyens d'étalement complémentaires.	03 - Cloisons/Doublage
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	03 - Cloisons/Doublage

4.10.10. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	06 - Electricité 07 - Chauffage – Ventilation
Pour faciliter les manutentions et en limiter les risques, mise au point à faire avec le maître d'œuvre, ou l'OPC, et l'entreprise de CVC pour effectuer l'approvisionnement des groupes de ventilation vers les combles : Mode opératoire à préciser	Maître d'œuvre
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	06 - Electricité 07 - Chauffage – Ventilation
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
L'installation des réseaux en combles ne se fera qu'après sécurisation de ces derniers (présence d'une dalle béton) : libération des zones, installation des platelages de circulation...).	Tous Corps d'état 07 - Chauffage – Ventilation 06 - Electricité
Avant intervention dans les combles, l'entreprise s'assurera de la présence de planchers complets ou protégés par gardes corps (cheminement + poste de travail). En l'absence l'entreprise installera des planchers de circulation et de travail protégés par des protections collectives.	
L'accès aux combles existants est prévu depuis un escalier à partir du bât Bretagne.	Tous Corps d'état

4.10.11. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état
Il n'est pas prévu de travaux en couverture : A confirmer.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

4.10.12. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement (M. LEGOFF : Responsable Maintenance).	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

4.10.13. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Elle prendra RDV avec le coordonnateur au minimum 3 semaines avant le démarrage de ses travaux.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Vincent PIVAUT	Tél : 0660097032 Email : vincent.pivaut@socotec.com
Etabli le : 13/07/2026 Date de modification : 17/07/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 54, Avenue du Général de Gaulle 2, Rue du Général Margueritte 44600 SAINT-NAZAIRE	
Contraintes horaires de livraisons : Etablissement en activité / Présence d'un contrôle d'accès.	Horaires : Entre 9h30/11h30 et 14h00/16h00 : A confirmer auprès de l'établissement
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) Présence d'un LIFT dans la cours	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☒ Oui ☐ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) : Horaires d'approvisionnement à respecter (en dehors des heures d'activité de l'établissement). IMPORTANT Balisage des zone de chargement / déchargement. Guidage des manoeuvres (homme traffic) dans l'établissement (Depuis le domaine public vers la cours intérieure). Présence de porches limitant les moyens de livraison (hauteur limitée). Occupation du domaine public + clôture des zones de déchargement si livraison sur Rue de Bretagne. PIC à respecter.	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :

Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

2 Demande d'autorisation d'intervention.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Demande d'autorisation d'intervention Pour Prestataires de Services	Date : 12/03/2026
---	---	----------------------

Partie 1		
À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au MOA/Moe et CSPS 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation		
Date de la demande		
Opération		
Entreprise « Donneur d'ordres »		
Entreprise intervenante		
Coordonnées de l'entreprise intervenante	Responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
	E-Mail	
Intervention concourant à la réalisation de l'opération ¹	☐ Oui	☐ Non
Nature de l'intervention		
Zone d'intervention sur chantier		
Date de démarrage		
Durée de la prestation		

Partie 2	Choix du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐
Sollicite Argument Technique du CSPS	☐

Partie 3 – avis en cas de litige	Proposition du CSPS	Avis définitif du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐	☐

Processus de renseignement de la demande d'autorisation d'intervention en 3 étapes :

- Demande initiale : Le donneur d'ordres transmet la demande au MOA, MOE et CSPS 3 semaines minimum avant le démarrage des travaux, en précisant l'identité de son intervenant, la nature et la zone d'intervention, ainsi que sa contribution ou non à la réalisation de l'opération.
- Décision du Maître d'ouvrage : Le MOA détermine le statut de l'intervenant (soumis ou non à IC/PPSPS) et définit les mesures applicables. Le CSPS peut être sollicité pour un argumentaire technique.
- Procédure en cas de litige : En cas de désaccord, le CSPS formule une proposition argumentée et le MOA rend un avis définitif sur le statut et les mesures compensatoires éventuelles.

¹ Les « travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective. Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction stricto sensu, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

N° : SPSPDM/26/002 ind 0